



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-163

Mise à jour du tableau des effectifs (Ressources Humaines)

4.1

Rapporteur : Philippe RIVE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI
Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Véronique JULIE donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Sophie WILLEMIN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique territoriale modifiée, les emplois permanents de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ils correspondent à des besoins pérennes de la collectivité.

La délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi permanent doit préciser :

- Les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire du poste (temps complet / temps non complet)
- La date d'effet de la création tenant compte du délai de publicité légale
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

La mention de la délibération de la création ou de la modification de l'emploi doit apparaître sur les arrêtés individuels de nomination ou les contrats des agents recrutés.

Ainsi à chaque nécessité de création, suppression ou modification du tableau des effectifs, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Les suppressions d'emploi et les modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10 % doivent faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial.

Les modifications apportées concernent soit :

- Des évolutions organisationnelles au sein des services de la Ville
- Des changements de grade afin de remettre en adéquation les cadres d'emplois correspondant au métier et faciliter les possibilités de recrutement ou de mobilité au regard du statut

D'autre part, dans le cadre de l'ouverture du multi-accueil du pôle des Bâtes et du fait de l'augmentation du nombre de berceaux (agrément pour 56 berceaux au lieu de 42), il est nécessaire de créer :

- Deux emplois permanents d'auxiliaire de puériculture à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture : aux grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Un emploi permanent d'assistant petite enfance à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques : aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} octobre 2026.

Aussi, compte-tenu des priorités du mandat et de la nouvelle équipe municipale, à savoir la qualité des services de proximité et de l'espace public, une réorganisation générale des services est en cours, impliquant nécessairement une équipe de directeurs travaillant en proximité et en interaction, notamment au niveau des services techniques et des services ressources. Afin de garantir une meilleure réactivité et une transversalité accrue, il est proposé de réorganiser la chaîne hiérarchique, et de :

- Supprime un emploi de directeur des services techniques à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Supprime un emploi de directeur général adjoint des services techniques à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des directeurs généraux adjoints des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Supprime un emploi de directeur de l'environnement urbain à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, à compter du 1^{er} octobre 2026,

- Supprime un emploi de directeur de la modernisation des services, audit interne, évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des attachés, à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Supprime un emploi de directeur des affaires juridiques et commande publique à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des attachés, à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Créé un emploi de directeur de l'environnement urbain à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef, à compter du 1^{er} octobre 2026
- Créé un emploi de directeur de l'administration générale à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des attachés, à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Créé un emploi de chef de service des assemblées à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des attachés, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L2121-29, L313-1, L332 et L422-28,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 septembre 2026,

Vu le budget communal,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis de la commission ressources et administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Philippe RIVE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 1 abstention (Valentino GAMBUTO),

- Approuve la création :
 - o De deux emplois permanents sur les grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure relevant de la catégorie hiérarchique B (échelon 1 à 11) pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à temps complet, au 1^{er} octobre 2026,
 - o D'un emploi permanent sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (échelon 1 à 12) pour effectuer les missions d'assistant petite enfance à temps complet, au 1^{er} octobre 2026,
 - o D'un emploi de directeur de l'environnement urbain à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef, à compter du 1^{er} octobre 2026,
 - o D'un emploi de directeur de l'administration générale à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des attachés, à compter du 1^{er} octobre 2026,
 - o D'un emploi de chef de service des assemblées à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des attachés, à compter du 1^{er} octobre 2026.

- Approuve la suppression :
 - D'un emploi de directeur des services techniques à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, à compter du 1er octobre 2026
 - D'un emploi de directeur général adjoint des services techniques à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des directeurs généraux adjoints des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants, à compter du 1er janvier 2027.
 - D'un emploi de directeur de l'environnement urbain à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, à compter du 1er octobre 2026
 - D'un emploi de directeur de la modernisation des services, audit interne, évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des attachés, à compter du 1er octobre 2026,
 - D'un emploi de directeur des affaires juridiques et commande publique à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des attachés, à compter du 1er octobre 2026,
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades des emplois créés,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Accusé de réception en préfecture
Ce document est publié sur le Site Internet de la ville de Dreux
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026
30 SEP. 2026